

Réponse de GDF SUEZ

Consultation portant sur les procédures de raccordement aux réseaux de GRTgaz et de TIGF

Question 1 : Considérez-vous que les procédures de raccordement de GRTgaz et TIGF doivent être identiques ?

Le fait que les procédures, structures des contrats et dénominations soient identiques entre les deux opérateurs est incontestablement un plus et doit être un objectif. Lorsque l'une des procédures ou l'un des contrats est plus avantageux pour le client que l'autre (exemple des délais), il devrait être repris par les deux opérateurs.

Question 3 : Avez-vous des remarques sur les propositions des GRT relatives à la phase d'études, notamment sur les différences de délai de réalisation et de durée de validité ?

GDF Suez, en tant que développeur de projets de biométhane, souhaite limiter la durée de la phase études (étude de faisabilité et étude de raccordement) à un délai compatible avec le planning raisonnable de développement d'une unité (9 mois par exemple). Une harmonisation des pratiques entre GRT est également souhaitable.

Question 5 : Etes-vous favorable à la contractualisation unique (TIGF) ou séparée (GRTgaz) de la phase de réalisation du raccordement et de la vie des ouvrages de raccordement ?

Les propositions de GRT gaz et de TIGF présentent chacune des avantages. GDF SUEZ suggère que chaque opérateur propose les deux possibilités, de façon à répondre plus précisément aux attentes des demandeurs.

Question 6 : Avez-vous des remarques à formuler sur l'encadrement et le déroulement des phases de réalisation et de mise en gaz des ouvrages proposés par les GRT ?

Dans le cas des producteurs de biométhane, il est nécessaire que la date de mise en service du raccordement qui correspond à la prise d'effet du contrat d'achat soit bien formalisée par une attestation de mise en service délivrée par le GRT, comme prévu dans le décret 2011-1597.